

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 24 février 2025.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, , Jean-Pierre VARLET, , David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Tanguy LADRIERE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

François BLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Olivier FERREZ et Xavier HENRY.

Francis LEPINE a été élu secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du 25 octobre et du 10 décembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés.

Décisions du Maire actées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° D9/2020 du 24 juillet 2020, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du Maire n° DM2025/1 en date du 14 janvier 2025 portant demande de subvention au titre de la DETR pour la construction des tranches 3 et 4 de collecte des eaux usées

Délibération n° 1/2025 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (budget commune, camping et eau)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et après déduction des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits au regard du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») après déduction des restes à réaliser.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire application de cet article à hauteur de :

Pour le budget commune :

Chapitre 20 : néant

Chapitre 21 : 29 185 €- 2 707 € (RAR) soit 26 478 € x 25 % = 6 619 € répartis comme suit :

Article 2156 : 125 € Article 2131 : 5 244 € Article 2188 : 1 250 €

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

Pour le budget camping :

Chapitre 20 15 000 € x 25 % = 3 750 € affectés à l'article 2031

Chapitre 21 175 246.52 € x 25 % = 43 811 € répartis comme suit :

Article 2135 : 2 025 € Article 2138 : 41 786 €

Pour le budget eau :

Chapitre 20 67 200 € - 37 175 € (RAR) soit 30 025 € x 25 % = 7 506 € affectés à l'article 203

Chapitre 21 30 595 € x 25 % = 7 648 € affectés à l'article 211

Chapitre 23 2 411 000 € - 1 302 782 € (RAR) soit 1 108 218 € x 25 % = 277 054 € affectés comme suit :

Article 2313 : 5 554 € Article 2315 : 271 500 €

Délibération n° 2/2025 : subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de subvention du collège de Longpré les corps Saints afin de financer en partie le séjour des élèves de 3^{ème} prévu en Espagne du 17 au 23 mars 2025.

Le coût de cette sortie supporté par les familles est 256.25 € et concerne 3 élèves domiciliés dans la commune. L'aide devra être versée directement aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder une aide financière de 150 € aux familles des élèves domiciliés à Long ayant participé au voyage
- Que cette somme sera versée aux familles sur présentation d'un justificatif du collège attestant de la participation de l'enfant au voyage et du règlement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

Délibération n° 3/2025 : dégrèvement de la taxe foncière 2024 – Restaurant au Fil de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle qu'un remboursement de la taxe foncière est prévu dans le bail de dérogation signé entre la commune et la SAS « Au Fil de l'Eau », locataire du restaurant. Ce remboursement avait fait l'objet d'un dégrèvement par le Conseil Municipal en 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement ou non de cette taxe dont le montant s'élève à 1 025 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas demander le remboursement de la taxe foncière 2024 à la SAS « Au Fil de l'Eau » dont la somme s'élève à 1 025 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision

Délibération n° 4/2025 : remboursement d'une avance sur facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat de waders au personnel technique dans le cadre des inondations.

Cet achat a dû être effectué dans l'urgence et Monsieur le Maire a dû régler directement la facture au fournisseur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin que cette facture, d'un montant de 367.96 € lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire s'étant abstenu, autorise le remboursement de la somme de 367.96 € au profit de Monsieur le Maire.

Délibération n° 5/2025 : admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie qui propose l'admission en non-valeur en raison de poursuites sans effet du titre de recette n° 158 du 25/09/2019 d'un montant restant dû de 9.32 € et du titre de recette n° 182 du 17/10/2019 d'un montant de 309.32 €.

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 318.64 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6541.

Délibération n° 6/2025 : non indexation des baux de chasse et de pêche

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indexation annuelle est prévue dans les baux de chasse et de pêche. Il propose, comme c'est le cas depuis quelques années, de ne pas appliquer cette formule d'indexation pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas appliquer d'indexation sur l'ensemble des baux de chasse et de pêche pour l'année 2025.

Délibération n° 7/2025 : changement adjudicataire et cautionnaire pied de hutte n° 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes reçues concernant un changement d'adjudicataire et de cautionnaire au pied de hutte n° 15.

Il donne ensuite connaissance des consentements signés suivants :

- Monsieur POULTIER Maxime, adjudicataire actuel, qui accepte de transmettre son bail à Monsieur DEFARCY Henri
- Monsieur DEFARCY Henri qui accepte de reprendre le bail du pied de hutte n° 15 en tant qu'adjudicataire
- Monsieur DEFARCY Henri qui souhaite céder sa place de cautionnaire à Monsieur TARGIT Antoine
- Monsieur TARGIT Antoine qui accepte d'être cautionnaire de Monsieur DEFARCY Henri

Monsieur le Maire propose d'acter les changements précités par la signature d'un bail sur la durée restant à courir sur le bail initial, soit jusqu'au 10 janvier 2028 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir loyer annuel de 3 491.71 € indexé chaque année sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (France) services récréatifs et culturels, base de Décembre 2018 publié par l'INSEE soit 103.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les changements qui viennent d'être énoncés et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le bail correspondant aux conditions précitées.

Délibération n° 8/2025 : changement adjudicataire pied de hutte n° 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes reçues concernant un changement d'adjudicataire et de cautionnaire au pied de hutte n° 17.

Il donne ensuite connaissance des consentements signés suivants :

- Monsieur PECQUET Michel, adjudicataire actuel, qui accepte de transmettre son bail à Monsieur LEMAIRE Baptiste
- Monsieur LEMAIRE Baptiste qui accepte de reprendre le bail du pied de hutte n° 17 en tant qu'adjudicataire
- Monsieur PECQUERY Clément, cautionnaire actuel, qui accepte d'être cautionnaire de Monsieur LEMAIRE Baptiste

Monsieur le Maire propose d'acter les changements précités par la signature d'un bail sur la durée restant à courir sur le bail initial, soit jusqu'au 10 janvier 2028 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir loyer annuel de 6 155.43 € indexé chaque année sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (France) services récréatifs et culturels, base de Décembre 2018 publié par l'INSEE soit 103.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les changements qui viennent d'être énoncés et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le bail correspondant aux conditions précitées.

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

Point camping :

Un mail a été envoyé aux résidents afin de les rassurer concernant les inondations. Un courrier vient de leur être adressé pour les informer des changements qui interviennent en 2025 et notamment : arrivée d'une nouvelle gérante, augmentation des tarifs, taxe de séjour qui s'appliquera désormais sur toute la période d'ouverture du camping (0.20 € par nuitée). Il a également été évoqué la possibilité de différer la date d'ouverture au 1^{er} avril.

Délibération n° 9/2025 : vacances camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le recrutement pour la gestion du camping lors de la saison 2025.

La commission camping a reçu les candidats pour une présentation puis une mise en situation. A l'issue de ces entretiens, le choix de la commission s'est porté sur Mme Vasseur domiciliée à Long qui prendra ses fonctions au 1^{er} mars 2025 pour une durée de 9 mois.

Afin de former cette personne sur les tâches principales (gestion des réservations, fonctionnement de la régie, organisation du camping...) Monsieur le Maire souhaite évoquer la possibilité d'un tuilage avec l'ancienne gérante, sous forme de vacances à la demande. Le coût horaire serait identique au salaire précédemment versé correspondant à l'indice brut 441 indice majoré 393 et le nombre d'heures adapté en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Fossati s'étant abstenu, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de vacataire au profit de Madame Fossati afin d'assurer le tuilage avec la nouvelle gérante.

Délibération n° 10/2025 : signature de la charte station verte

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été labellisée station verte et que Monsieur Fossati avait été nommé référent « station verte » par délibération du Conseil Municipal n° 37/2023 du 28 septembre 2023. Il présente la charte d'engagement station verte adoptée en assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2024 reprenant les 11 engagements à respecter qui lui a été transmise pour signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Monsieur FOSSATI Jean-Noël en qualité de référent communal chargé de l'animation du label et de la gestion du référentiel station verte via la plateforme numérique AnCodea
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement station verte

Par ailleurs, une date doit être concertée avec le Conseil Départemental pour la cérémonie d'inauguration.

Point assainissement :

- La tranche de collecte 1 est presque terminée.
- La mise en service de la STEP est retardée en raison d'un défaut d'étanchéité sur le premier bassin. Des actions sont menées afin d'en déterminer l'origine.
- Appel d'offre pour la tranche de collecte 3 : la phase de négociation avec les entreprises est prévue le 13 mars.
- La société Logicom a été contactée pour mettre en place un logiciel qui nous permettra d'établir la facturation des redevances assainissement sur la période transitoire à partir de laquelle l'abonné sera informé de la mise en service du réseau au niveau de son branchement et le raccordement effectif de l'abonné au réseau.

Délibération n° 11/2025 : convention avec Veolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention proposée par la Société Veolia Eau, titulaire du contrat de délégation du service eau de la commune, pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

Monsieur le Maire précise que cette convention s'appliquera uniquement à la date de mise en service du branchement de l'abonné, à savoir lorsque l'installation privée sera raccordée à la canalisation publique via le boîtier de raccordement installé sur le domaine public.

Les factures aux abonnés seront établies semestriellement aux périodes prévues dans le contrat de délégation du service public de l'eau.

Le produit des redevances d'assainissement collectif encaissées sera reversé à la commune au 30 avril de l'année N pour la période comprise entre le 1^{er} août N-1 et le 31 janvier N puis le 31 octobre de l'année N pour la période comprise entre le 1^{er} février et le 1^{er} juillet N.

Le coût de la prestation est de 5.60 € par abonné et par an auquel s'ajoute un forfait annuel de 500 € HT. Une formule de révision annuelle de ces tarifs est prévue.

La convention prendra fin à la date d'échéance du contrat de délégation du service public d'eau potable en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour et 1 voix contre), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Veolia Eau, aux conditions qui viennent de lui être présentées.

Délibération n° 12/2025 : convention de partenariat avec l'agence de l'eau pour inscription dans le dispositif d'aide au raccordement des eaux usées aux réseaux publics de collecte (RRPC)

Vu le Code de la Santé publique et les articles L131-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Artois Picardie a, dans le cadre de son 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2025-2030, institué une possibilité de participation financière pour aider les particuliers, artisans et collectivités publiques à :

- Se raccorder à un nouveau réseau public de collecte co-financé ou autofinancé, là où celui-ci sera prochainement raccordé à une station d'épuration,
- Rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que le réseau public de collecte fait l'objet d'un programme de travaux de réhabilitation co-financé ou autofinancé
- Rendre son raccordement conforme lorsque celui-ci a été diagnostiqué non conforme et que la commune se situe en zone de priorité baignade ou d'enjeu eau potable (liste établie par l'Agence de l'Eau)

Les modalités précises (critères d'exigibilité, taux, plafonds...) sont reprises dans la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la collectivité.

La convention de partenariat définit les modalités de versement des sommes dues par l'Agence aux particuliers.

Sa contractualisation impose que la collectivité prévoit et mette en œuvre, par délibération, la majoration de la pénalité financière prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique applicable, à l'encontre du propriétaire de l'immeuble, en cas de non-raccordement constaté au-delà du délai réglementaire de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ou de non-conformité du raccordement au regard des dispositions des articles L1331-1 à L 1331-7.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant :
 - D'informer les particuliers, artisans... sur :
 - L'intérêt de se raccorder au réseau public de collecte

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

- Les aides de l'Agence de l'Eau et d'en assurer le suivi
- De percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision
- La collectivité informe l'Agence :
 - Qu'elle fera exécuter par un tiers une partie des éléments contenus dans la convention de partenariat, et notamment le contrôle des travaux :
 - De bon raccordement de toutes les eaux usées au réseau public d'assainissement
 - De gestion des eaux pluviales à la parcelle : infiltration, stockage, réutilisation ou rejet par une conduite spécifique vers le domaine public le cas échéant)
 - De toutes sujétions liées à ces travaux, relèvement des eaux usées, étanchéité, prétraitement
 - Délivrance des certificats de bon raccordement après contrôle
 - Que la majoration de la redevance assainissement pour absence ou mauvais raccordement des eaux usées au réseau public de collecte a été décidée par délibération du Conseil Municipal n° D6/2024 en date du 16 février 2024

Délibération n° 13/2025 : convention avec l'AMEVA pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

Dans le cadre des travaux d'assainissement collectif en cours, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention proposée par l'AMEVA pour une mission d'assistance technique.

Les différents points de la mission sont :

1. Diagnostic de la station d'épuration, amélioration de son exploitation
2. Diagnostic du réseau et amélioration de son exploitation
3. Evaluation et optimisation de la performance des ouvrages
4. Règlement de service et appui juridique
5. Aide à l'organisation technique liée à la conduite de projets et la passation des contrats publics nécessaires
6. Elaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avec transmission des données au SISPEA
7. Elaboration de programmes de formation, sensibilisation et formation des services

Le montant de la rémunération 2025 est fixé à 1 045 €.

La durée de la convention est d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (10 voix pour et 2 abstentions), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AMEVA qui vient de lui être présentée.

Délibération n° 14/2025 : modification des statuts de la CCPM

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre qui consiste à :

- Intégrer les compétences optionnelles figurant dans la version actuelle des statuts dans un item unique intitulé « compétences facultatives »
- Intégrer les modifications prises depuis l'arrêté du 7 juillet 2019 par les délibérations n° DE_2019_0025 du 28 mars 2019 et DE_2024_047 du 3 avril 2024
- Approuver l'actualisation de la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire portant sur la petite enfance suivant la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le service public de la petite enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre telle qu'elle vient de lui être exposée.

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

Délibération n° 15/2025 : résiliation anticipée du bail de pêche de Monsieur Hembert Albert

Monsieur le Maire rappelle le bail de pêche accordé à Monsieur HEMBERT Albert concernant un étang situé au lieudit la Russie 1/6^{ème} pour un montant annuel de 528.86 € et un terrain de loisirs situé au lieudit « au Paradis » pour un montant annuel de 1 261.06 €. Un chalet a été bâti sur ce terrain par Monsieur HEMBERT.

Suite au décès de Monsieur HEMBERT, ses enfants ne souhaitent pas reprendre le bail en cours et proposent de laisser le chalet sur le terrain au profit de la commune, faute de quoi le terrain devra être remis dans son état initial.

Monsieur le Maire précise qu'une visite des lieux a été organisée avec les membres de la commission camping qui sont favorables à la proposition de reprise du chalet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de résilier par anticipation le bail de pêche repris ci-dessus accordé initialement à Monsieur HEMBERT Albert pour la période du 06/02/2023 au 05/02/2026 et accepte la reprise du chalet présent sur le terrain.

Délibération n° 16/2025 : location du chalet 21 Impasse du Paradis

Suite à la précédente délibération du Conseil Municipal décidant de reprendre le chalet situé sur le terrain 21 Impasse du Paradis, et après avis des membres de la commission camping, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De proposer ce chalet de loisir à la location
- Décide que cette location sera dédiée au loisir avec interdiction d'y établir une résidence principale
- De fixer le montant annuel de la location à 3 000 €
- D'inclure dans le bail de location une clause d'interdiction de sous-louer le chalet, faute de quoi le bail serait résilié de plein droit
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Point inondations

- Les habitants qui ont subi une inondation de leur logement ont pu être relogés. Des parpaings ont été mis à disposition par la commune pour les habitants qui en ont eu besoin pour surélever leur mobilier. Le service technique de la commune a été mobilisé pour le transport et la manutention des sacs de sable au déversoir de l'Airaines.
- Le Camping du Grand Pré a également été impacté et devra certainement repousser aussi sa date d'ouverture.
- Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé depuis le 18 février 2025.
- Monsieur le Maire souligne la présence et les actions de la Communauté d'Agglomération d'Abbeville qui nous a apporté une grande aide matérielle et humaine. Les services de la Préfecture ont également assuré un suivi et permis une coordination de l'ensemble des services concernés par cette montée des eaux ; une visioconférence journalière était organisée afin de faire un point de situation et d'exprimer ses besoins et les éventuelles difficultés rencontrées. Actuellement, on constate une baisse des niveaux de 1 à 2 cm par jour. Monsieur le Maire souligne la visite sur site de Mme Christelle HIVER - Présidente du Conseil Départemental, de Mme Jocelyne MARTIN - Conseillère Départementale, de M. Eric KRAMER- Vice-Président de la CCPM, de de M. François RUFFIN - Député et la venue prochaine de M. CARDON - Sénateur.

A la demande du Maire, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre devrait mettre à disposition du personnel pour aider à réaliser le conditionnement d'une réserve de sacs de sable sur Abbeville, en fonction du besoin.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Prise de compétence eau et assainissement par les Communautés de Communes : l'obligation de prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 va être abrogée.
2. Rapport sur l'eau du délégataire : il sera demandé à Véolia de venir le présenter au Conseil Municipal. Celui-ci sera transmis à la Mairie en Juin, comme chaque année.

COMMUNE DE LONG

Séance du 28 février 2025

3. Restaurant : un accord a été donné pour réaliser des travaux d'aménagement de l'étage. Afin qu'il soit plus fonctionnel, la salle de bains et la cuisine ont été permutées.
4. Le chalet 1 Impasse du Paradis vient d'être libéré
5. Cimetière : la procédure de reprise des concessions étant arrivée à terme, il faut maintenant prévoir les travaux de construction de l'ossuaire et la réorganisation du cimetière.
6. Une Enquête publique pour l'exploitation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison à Ville le Marcelet afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques est en cours depuis les 25 février et jusqu'au 17 avril 2025 inclus.
7. Projet de lotissement Rue de l'Enclos : des esquisses nous seront adressées courant Avril. Le projet porte sur 6 T2, 8 T3 et 3 T4.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Liste des délibérations :

- | | |
|----------|---|
| D1/2025 | Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (budget commune, camping et eau) |
| D2/2025 | Subvention pour voyage scolaire |
| D3/2025 | Dégrèvement de la taxe foncière 2024 – Restaurant au Fil de l'Eau |
| D4/2025 | Remboursement d'une avance sur facture |
| D5/2025 | Admission en non-valeur |
| D6/2025 | Non indexation des baux de chasse et de pêche |
| D7/2025 | Pied de hutte n° 15 : changement adjudicataire et cautionnaire |
| D8/2025 | Pied de hutte n° 17 : changement adjudicataire |
| D9/2025 | Vacations camping |
| D10/2025 | Signature de la charte station verte |
| D11/2025 | Convention avec Veolia pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif |
| D12/2025 | Convention de partenariat avec l'agence de l'eau pour inscription dans le dispositif d'aide au raccordement des eaux usées aux réseaux publics de collecte (RRPC) |
| D13/2025 | Convention avec l'AMEVA pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif |
| D14/2025 | Modification des statuts de la CCPM |
| D15/2025 | Résiliation anticipée du bail de pêche de Monsieur Hembert Albert |
| D16/2025 | Location du chalet 21 Impasse du Paradis |